

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2021\_036**

**Création ponctuelle d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un projet spécifique au grade de technicien territorial à temps complet**

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical le 30 septembre 2021 ;

Considérant le projet de mise en œuvre du volet « agricole » du contrat de rivière du Tarn-amont 2019-2024 ainsi que l'élaboration et le lancement du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin Tarn-amont ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet spécifique ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un projet spécifique, dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une durée maximum de six ans ;

Le président propose de créer un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 relevant :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat de projet (contractuel)
Durée du contrat	3 ans
Intitulé	Chargé(e) de mission agriculture/forêt et inondations

Et afin de mener à bien le projet dont les missions sont les suivantes :

A - Mettre en œuvre le volet « agricole, forêt, ruissellement, érosion » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 :

- Mettre en place le plan d'action contre l'érosion des sols agricoles et forestiers du bassin de la Muse et du sous-bassin du Lavencou,
- Proposer des accompagnements spécifiques pour les propriétaires ou exploitants agricoles et forestiers afin d'amplifier la prise en compte des interfaces entre la gestion des cours d'eau et des versants,
- Mener un travail de sensibilisation, de concertation et de médiation avec les acteurs locaux pour intégrer des pratiques de ralentissement dynamique des écoulements et de couverture végétale des sols.

B – Élaborer le Programme d'actions de Prévention des Inondations du bassin Tarn-amont, en continuité du PAPI d'intention 2019-2021, et conformément au Cahier des charges PAPI 3 – 2021 :

- Lancer les actions du PAPI,
- Développer des partenariats dans les champs du projet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (si le contrat est supérieur à 3 ans) ou de deux mois (si le contrat est inférieur ou égal à 3 ans).

Le cas échéant, le syndicat mixte peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** la création de l'emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans;

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui occupera cet emploi seront inscrits au budget 2022 ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Serge VÉDRINES**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 30/09/2021  
et publié ou notifié  
le 30/09/2021

